

DEPARTEMENT DE
SEINE ET MARNE

VILLE DE VILLEPARISIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 3 OCTOBRE 2023



L'an deux mille vingt-trois, le trois octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de VILLEPARISIS, légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Frédéric BOUCHE, Maire.



| | |
|----------------------------------------|-------------------|
| Nombre de membres en exercice | 35 |
| Membres présents | 26 |
| Membres représentés | 7 |
| Membres absents | 2 |
| Secrétaire de séance | Cyrille GUILBERT |
| Date de la convocation des conseillers | 26 septembre 2023 |
| Date de l'affichage de la convocation | 26 septembre 2023 |



PRÉSENTS :

Madame Michèle PELABERE, Monsieur Cyrille GUILBERT, Madame Caroline DIGARD, Monsieur Alain GOREZ, Madame Laurence GROSSI, Monsieur Stéphane PAVILLON, Madame Stéphanie DEVAUX (*arrivée 19h14*), Monsieur Michel COULANGES **Maires Adjoints.**

Madame Stéphanie CURCIO, Madame Stéphanie RUSSO, Monsieur Adaa TEKOUK, Monsieur William MUSUMECI, Monsieur Gabriel GREZE, Monsieur Pascal GIACOMEL, Madame Maria ALVES, Monsieur Serge DOMINGUES, Madame Nassera ZOUBIR, Monsieur Dominique DI PONIO, Monsieur Odin LEMAITRE, Madame Christelle RODRIGUES, Monsieur Hervé TOUGUET, Madame Emma ABREU, Madame Sylvie MUNDVILLER, Madame Danièle KAMENI (*arrivée 19 h14*), Monsieur Claude SICRE DE FONTBRUNE, **Conseillers Municipaux.**

POUVOIRS :

Madame Christine GINGUENÉ, donne pouvoir à Madame Stéphanie RUSSO
Madame Fatima MENZEL donne pouvoir à Monsieur Cyrille GUILBERT
Madame Laura STRULOVICI donne pouvoir à Monsieur Pascal GIACOMEL
Monsieur Rachid BENYAHIA donne pouvoir à Madame Stéphanie CURCIO
Monsieur Gérard CHOLLET donne pouvoir à Monsieur Michel COULANGES
Monsieur Hassan FERRE donne pouvoir à Monsieur Hervé TOUGUET
Madame Aurélie TASTAYRE donne pouvoir à Madame Danièle KAMENI

ABSENTS EXCUSÉS:

Madame Nadia GHARNIT
Monsieur Samir METIDJI



OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2313-1, R2313-3 et R2313-8,
Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le tableau des effectifs,
Vu l'avis de la commission des finances, du développement économique et de l'emploi qui s'est tenue le 25 Septembre 2023,

Considérant que les ajustements de postes, dans une démarche de gestion des emplois et des compétences permettent d'adapter les postes aux besoins des services municipaux.

Considérant que dans ce cadre, il convient régulièrement de créer ou supprimer des postes de la collectivité.

Considérant que la commune a engagé des actions visant à développer sa Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (GPEC) et notamment son suivi des effectifs, qu'elle souhaite le plus fin possible.

Considérant que l'outil central de la GPEC est le tableau des effectifs, qu'il représente la photographie des effectifs à un instant donné.

Considérant qu'il comporte deux parties, la première présente les emplois permanents et la deuxième les emplois non permanents.

Considérant que celui-ci est modifié en fonction des ajustements de postes et qu'il est présenté et mis à jour lors de chaque ajustement de poste.

Considérant qu'en outre, la Commune doit être en mesure de communiquer au comptable public, pour tout recrutement d'agent public en contrat, la référence de la délibération créant l'emploi et ce conformément au CGCT. Le tableau des effectifs présenté, répertorie l'ensemble des postes actuellement créés et budgétés.

Considérant qu'il permet donc de répondre à l'obligation légale de transmettre au comptable public une référence de délibération pour tous les recrutements d'agents contractuels.

Entendu, l'exposé de Monsieur Frédéric BOUCHE,

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

Création de 5 postes d'agent de maîtrise afin de permettre la nomination dans ce grade de 5 agents du service éducation, inscrits sur la liste d'aptitude par voie de promotion interne au grade d'agent de maîtrise sans examen professionnel (année 2022)

La création de ces 5 postes sera compensée par la suppression de 5 postes d'ATSEM principaux de 1^{ère} classe par délibération du Conseil Municipal en fin d'année 2023, après avis du comité social territorial.

Création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps complet à raison de 20 heures hebdomadaires dans le cadre de l'augmentation d'activité d'un professeur déjà en poste dans la collectivité sur 19h45 hebdomadaires.

Cette création sera compensée par la suppression d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet à raison de 19h45 hebdomadaires, par délibération du Conseil Municipal en fin d'année 2022, après avis du comité social territorial.

Création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps complet à raison de 20 heures hebdomadaires dans le cadre de l'augmentation d'activité d'un professeur déjà en poste dans la collectivité sur 17h hebdomadaires.

Cette création sera compensée par la suppression d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet à raison de 17 heures hebdomadaires, par délibération du Conseil Municipal en fin d'année 2022, après avis du comité social territorial.

Création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps complet à raison de 20 heures hebdomadaires dans le cadre de l'augmentation d'activité d'un professeur déjà en poste dans la collectivité sur 19h hebdomadaires.

Cette création sera compensée par la suppression d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet à raison de 19 heures hebdomadaires, par délibération du Conseil Municipal en fin d'année 2022, après avis du comité social territorial.

Accusé de réception en préfecture
N° 2023-10777
Date de télétransmission : 09/10/2023
Date de réception préfecture : 09/10/2023

Création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 9h45 hebdomadaires dans le cadre de l'augmentation d'activité d'un professeur déjà en poste dans la collectivité sur 8h hebdomadaires.

Cette création sera compensée par la suppression d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 8 heures hebdomadaires, par délibération du Conseil Municipal en fin d'année 2022, après avis du comité social territorial.

Article 2:

Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2023

Article 3 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera adressée au sous-préfet de Meaux, à Madame la comptable des finances publiques de Meaux et inscrit au recueil des Actes Administratifs.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MELUN, dans un délai de deux mois à compter de sa publication par le représentant de l'État.

ADOpte après le vote suivant :

33 votants dont 7 pouvoirs

32 pour dont 7 pouvoirs (groupe majoritaire et Villeparisis, l'avenir pour ambition)

1 contre (Mr Sicre de Fontbrune)

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES.

POUR EXTRAIT CONFORME EN MAIRIE.

| | |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Signature | Signature |
|  Frédéric BOUCHE Maire |  Cyrille GUILBERT Secrétaire de séance |

